

Le 29 août 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue devant public, le lundi 29 août 2022, de 20 h à 21 h 25 en la salle de l'édifice municipal, au 5, Route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de Mme Nicole Généreux, mairesse.

Mme Manon Bélanger, conseillère
Mme Joceline D'Amour, conseillère
M. Charles Garon, conseiller
M. Frédéric Landry, conseiller
M. André Asselin, conseiller
M. Rogé Francoeur, conseiller

formant quorum

Assite également à la séance, Mme Anne Desjardins Directrice générale et greffière-trésorière.

Madame Généreux souhaite la bienvenue et présente les nouveaux élus au public. Mme Joceline D'Amour, M. André Asselin, M. Rogé Francoeur ont été élus par acclamation le vendredi 26 août, et ont tous été assermentés le 29 août.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion

Le quorum étant respecté, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022
4. Suivi du procès-verbal de la séance du 5 juillet 2022
5. Approbation et autorisation des comptes à payer
6. Rapport de la Régie Intermunicipale du service des incendies
7. Rapport d'organismes
8. Résolution pour une étude d'opportunité pour un regroupement municipal
9. Résolution pour une étude d'opportunité pour un regroupement municipal en matière de collecte et du transport des matières résiduelles
10. Adoption du Règlement numéro 359 visant à modifier le règlement de zonage numéro 171 afin de modifier les limites de zones de villégiatures dans le but que celles-ci correspondent plus précisément à la topographie
11. Adoption du Règlement numéro 360 relatif à la citation d'un immeuble patrimoniale
12. Élection partielle – approbation de la rémunération pour les élections
13. Résolution pour des travaux d'asphaltage faits en urgence
14. Correspondance
15. Autres sujets
16. Période de questions
17. Clôture et levée de la séance

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022

150-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 soit adopté tel que soumis aux membres du conseil lors de la présente séance.

4. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022

Mme Nicole Généreux, mairesse, fait le suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2022.

5. Approbation et autorisation des comptes à payer

La conseillère Mme Manon Bélanger déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard du point soumis au conseil, soit le remboursement de dépenses fait en son nom pour les activités du camp de jour. La conseillère confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

151-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le Conseil municipal approuve les comptes, tels que détaillés à la liste ci-après annexée, pour un montant de 206 477,79 \$ et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à en effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

6. Rapport de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest

M. Frédéric Landry mentionne que la Régie a tenu une rencontre le 16 août 2022 au cours de laquelle le Directeur a indiqué qu'il ne souhaite pas prendre le poste de Directeur. Il restera disponible pour assurer un autre rôle au sein de la Régie, notamment pour assurer une transition à la direction. Un affichage de poste sera fait sous peu.

Un sondage est présentement en cours. Il s'agit d'un projet pilote par voie de courriel pour une auto-inspection par les citoyens. Le sondage a débuté dans la municipalité de Rivière-Ouelle, le pourcentage de participation se situe dans les 70 %.

Afin de gérer les risques moyens/élevés, la Régie est présentement en période d'embauche d'un préventionniste.

7. Rapport d'organismes

Mme Manon Bélanger conseillère, mentionne que l'école primaire ouvre ce jeudi aux élèves. Le conseil d'établissement aura sa prochaine assemblée générale annuelle du conseil d'établissement se tiendra à Saint-Philippe-de-Néri le mardi 13 septembre. Mme Bélanger lance un appel à la participation des citoyens.

Le comité de développement s'est mobilisé pour relancer le Marché des produits régionaux qui s'est tenu les 22 et 23 juillet, pendant le Symposium de peinture de Kamouraska. On a pu constater un bon achalandage avec des nouveautés (réorganisation du site, table de dégustation, concours Coup de cœur) c'est un producteur de Saint-Denis, Le potager de M. Gabriel Gagnon/Isabelle Leblanc qui a été couronné par le public.

Concurremment la Bibliothèque a procédé à une vente de livre lors de ces deux jours. Le revenu est intéressant compte tenu qu'il s'agit d'une vente à 1 \$ le livre.

Mme Nicole Généreux mairesse, mentionne que la Fabrique, malgré le refus du Ministère de la Culture et des Communications (MCC) de supporter une demande de financement pilotée par le Comité de Développement de Saint-Denis pour commémorer les 150 ans du décès de l'Abbé Quertier, va utiliser une somme accordée par la MRC (FDMK/500\$) pour souligner cet événement. Une annonce sera faite sous peu pour un concert d'orgue qui se tiendra à l'église dans les cadres des journées du patrimoine religieux en septembre.

La Maison Chapais est ouverte jusqu'à la fin septembre et l'assemblée générale annuelle se tiendra à la mi-septembre, retardée de quelques mois par la difficulté d'avoir rapidement des états financiers vérifiés. Le projet de réfection du toit du logis est complété. Il y aura une visite de représentantes du MCC et cette semaine.

Pour la mise à jour du plan de développement de la municipalité, la représentante d'ID territoires, Mme Daniel sera rencontrée cette semaine pour discuter du plan de travail proposé, en collaboration avec le comité de développement.

Le projet d'amélioration des parcs est commencé. M. Pierre Garon a été associé à ce projet et a réalisé une passerelle au parc de la Halte Bleue. Avec Obakir, la sélection des plants pour la végétalisation des berges en face de la Chapelle et à la Halte Bleue a été faite et la plantation sera réalisée au printemps. Les bénévoles du comité d'embellissement nous aident dans la réalisation de ce projet.

8. Résolution pour une étude d'opportunité pour un regroupement municipal

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale, les municipalités locales qui envisagent le regroupement de leurs territoires contigus peuvent conclure, au préalable, une entente ayant pour objet de faire réaliser une étude sur l'opportunité de regrouper leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui désirent étudier la possibilité d'un regroupement peuvent faire appel au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour obtenir de l'information et une assistance technique, notamment pour :

- assister les municipalités dans la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement;
- assister les conseils municipaux dans la négociation des modalités et des conditions à prévoir dans une demande commune de regroupement;
- seconder les fonctionnaires municipaux dans la réalisation d'une étude sur les implications d'un regroupement;
- seconder les conseils lors de la tenue de séances publiques d'information;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de La Pocatière et les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Saint-Onésime-d'Ixworth, de Rivière-Ouelle, de Saint-Pacôme, de Saint-Gabriel-Lalemant et de Saint-Denis-De La Bouteillerie, conviennent qu'il est de leur intérêt d'étudier conjointement les implications d'un regroupement et de se familiariser avec la démarche à entreprendre, et ce, avec le soutien du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et ce, dans le but que soit produite de l'information pertinente pour fin de discussion et d'orientation pour le futur;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux et les défis auxquels les sept municipalités sont confrontées sont fort analogues à maints égards, voire même souvent complémentaires si l'on songe, par exemple, à la capacité de payer des contribuables, à l'attraction et au maintien des populations, des commerces et des services, mais également à la pérennité et au

maintien des ressources humaines et des compétences administratives et professionnelles en région;
CONSIDÉRANT QU' il existe des ententes intermunicipales entre certaines des municipalités nommées ci-dessus, notamment en matière de fourniture des services d'aqueduc et d'égout, de loisir, de collecte des matières résiduelles, pour un service intermunicipal de sécurité incendie, ainsi que pour la gestion du site récréatif du Boisé Beaupré;

CONSIDÉRANT QU' il appartient aux conseils municipaux de définir, au préalable, le mandat de l'étude quant à son étendue dans les dimensions analysées, tels que les objectifs spécifiques visés, les critères d'évaluation et l'échéancier ainsi que les suites à donner le cas échéant;

152-2022 Il est proposé par Charles Garon

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un accompagnement et un soutien technique de la part de son ministère pour la réalisation d'une étude de pertinence d'un regroupement de Ville La Pocatière, des municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth, Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme, Saint-Gabriel-Lalemant et Saint-Denis-De La Bouteillerie;

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents utiles et nécessaires pour donner suite à la présente résolution;

QU'UN comité aviseur comprenant un représentant de chaque municipalité, à savoir, le maire / mairesse ou un conseiller / conseillère, soit formé afin d'assurer un suivi de l'étude en toute transparence pour l'ensemble des municipalités impliquées;

QUE Mme Nicole Généreux mairesse, soit désignée comme représentante de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour le comité aviseur;

QUE cette étude, lorsque celle-ci aura été complétée, soit déposée et présentée aux conseils des municipalités visées par celle-ci pour analyse et décision quant aux suites à donner aux conclusions et recommandations de l'étude, chaque municipalité conservant entièrement son droit de donner suite ou non, en tout ou en partie, auxdites conclusions et recommandations.

9. Résolution pour une étude d'opportunité pour un regroupement municipal en matière de collecte et du transport des matières résiduelles

Autorisation de procéder à la réalisation d'une étude d'opportunité pour un regroupement de la collecte et du transport des matières résiduelles pour l'ensemble du territoire de la MRC de Kamouraska

ATTENDU QU' en vertu de l'article 53.11 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le 9 février 2022, le conseil de la MRC de Kamouraska a adopté le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé (résolution n° 080-CM2022);

ATTENDU QUE la mesure 17 de ce projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé vise l'optimisation de la collecte et du transport des matières résiduelles à l'échelle de la MRC;

ATTENDU QUE la volonté du conseil de la MRC de Kamouraska de réaliser « *une étude d'opportunité permettant d'évaluer la pertinence de regrouper la collecte et le transport des matières résiduelles à l'échelle de l'ensemble des municipalités de la MRC de Kamouraska* », ci-après appelée « le Projet »;

ATTENDU QUE pour ce Projet, la MRC désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE le Projet est estimé à 164 135 \$ et qu'il pourrait être subventionné à 50% par le biais d'une aide financière du MAMH et à 50% par la MRC;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie désire présenter et participer au Projet dans le cadre de l'aide financière;

ATTENDU QUE le formulaire de demande d'aide financière vise à être déposé auprès du MAMH au plus tard le 16 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,
153-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

appuyé par M. Rogé Francoeur

et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le dépôt du Projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie s'engage à participer au Projet en fournissant les informations nécessaires (contrats, ententes, données financières, statistiques, etc.), le cas échéant.

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie mandate la MRC de Kamouraska à titre d'organisme responsable dudit Projet.

10. Adoption du Règlement numéro 359 visant à modifier le règlement de zonage numéro 171 afin de modifier les limites de zones de villégiatures dans le but que celles-ci correspondent plus précisément à la topographie

ATTENDU QUE la municipalité applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis public a été affiché le 11 juillet 2022 annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du SECOND projet soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le règlement numéro 359 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 22 juillet 2022 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 11 juillet 2022;

EN CONSÉQUENCE,
154-2022

Il est proposé par M. André Asselin

appuyé par Mme Manon Bélanger

et résolu à l'unanimité des membres présents :
QUE soit adopté le règlement numéro 359, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

11. Adoption du règlement numéro 360 relatif à la citation d'un immeuble patrimoniale

Désignation de l'immeuble cité :

Le conseil cite au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c P-9.002), dite la Loi, l'immeuble patrimonial suivant :

Le cimetière, dont un mur de pierre et le charnier en faisant partie, sise au 0 route de l'Église, connu et désigné comme étant le lot 4 007 942 du cadastre du Québec.

Motifs de la citation

- CONSIDÉRANT QUE l'attribution d'un statut juridique de protection – la citation – permet de mieux protéger et de mettre en valeur le cimetière de Saint-Denis-De La Bouteillerie qui constitue un élément significatif du paysage culturel patrimonial de la municipalité. Cette propriété contribue à l'unicité du secteur grâce à ses qualités architecturales, ethnologiques et paysagères, plus précisément ;
- CONSIDÉRANT QUE le cimetière présente un intérêt architectural en raison de son charnier-portail unique et du mur de pierres maçonnées datant de 1842. Plusieurs éléments originaux caractérisent le charnier : son implantation, à l'entrée même du cimetière, lui confère un rôle de portail un passage pour entrer dans le cimetière, avec ses deux ouvertures - à doubles portes -, l'une sur sa façade avant et l'autre à l'arrière. La toiture surbaissée à deux versants légèrement retroussés et à très larges larmiers, couverte de tôle « à la canadienne », avec au sommet une croix en fer forgé sur une base ornementale. En façade, il s'agit d'un pignon triangulaire, alors qu'à l'arrière, le pignon est en croupe;
- CONSIDÉRANT QUE la structure est percée d'une fenêtre à 12 carreaux sur chacun des longs pans, contrairement à la pratique habituelle de murs aveugles. Enfin, son intérieur est aussi fort bien fini étant lambrissé de bois et le plafond prenant la forme d'une voûte aujourd'hui peinte bleu ciel;
- CONSIDÉRANT QU' il était d'usage au Québec d'avoir un charnier pour abriter les défunts l'hiver, le gel du sol rendant difficiles les inhumations durant cette période. Étant le seul « champ des morts » à avoir conservé, en partie, son enclos de pierre dans toute la MRC de Kamouraska et son charnier-portail unique au Québec, il vaut la conservation et la citation de ce bien patrimonial;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil a jugé bon d'adopter un règlement sur la citation d'un monument historique en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ c P-9.002 art. 127);
- CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 12 juillet 2022 annonçant aux personnes intéressées de la tenue d'une assemblée publique de consultation le 25 juillet 2022 et au cours de laquelle la possibilité de faire leurs représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme (conseil local du patrimoine);

CONSIDÉRANT QUE le conseil local du patrimoine a transmis au conseil municipal le 25 août 2022 un avis qui mentionne que le conseil local du patrimoine n'a reçu aucune demande additionnelle et par conséquent recommande au conseil municipal de procéder à l'adoption du règlement tel qu'élaboré;

EN CONSÉQUENCE,
155-2022

Il est proposé par Mme Joceline D'Amour

appuyé par M. Frédéric Landry

et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE soit adopté le règlement numéro 360.

QUE le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

12. Élection partielle Approbation de la rémunération pour les élections

ATTENDU QUE suite à la démission de 3 élus, la municipalité a dû déclencher des élections partielles;

ATTENDU QUE que certains travaux pré scrutin doivent être fait par la présidente d'élection et l'adjointe à la présidente d'élection;

ATTENDU QUE selon la Loi sur les élections et référendums municipaux ces employés doivent être rémunérés;

EN CONSÉQUENCE,
156-2022

Il est proposé par Mme Manon Bélanger

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la rémunération du personnel électoral selon l'avis paru à la partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 4 décembre 2021.

13. Résolution pour travaux d'asphaltage faits en urgence

ATTENDU QUE des travaux d'asphaltage d'urgence ont dû être faits sur la rue de la Beurrerie afin que l'eau qui descend dans la côte puisse être acheminée correctement dans le drain;

ATTENDU QUE suite à la réfection de la rue, travaux de drainage fait en 2021 des travaux d'asphaltage devait être fait afin de remettre en état et raccorder une entrée de résidence;

ATTENDU QUE suite à de fortes précipitations l'eau s'est accumulée en bas de la rue car le drain était obstrué par le gravier qui a été emporté lors des précipitations;

ATTENDU QU' une demande a été faite auprès de Pavage et réparations Francoeur profitant du fait qu'il travaillait dans une municipalité voisine, afin de venir corriger la situation;

EN CONSÉQUENCE,
157-2022

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter les deux factures de Pavage et réparations Francoeur pour un montant respectif de 7 396 \$ plus taxes pour l'asphaltage du dalot et de 1 440 \$ plus taxes pour le raccordement de l'entrée d'une résidence.

Ces deux montants étant admissible à l'aide financière dans le cadre du PPA-ES (Programme d'aide à la voirie locale – Volez Projets particuliers d'amélioration) pour des projets d'envergure ou supramunicipaux.

14. Correspondance

14.1 MRC de Kamouraska

Une invitation est faite aux élus municipaux à une rencontre avec les candidats aux élections provinciales.

La municipalité a reçu un premier paiement de 9 828 \$ dans le projet d'amélioration des parcs.

14.2 Ristourne Desjardins

Desjardins annonce une ristourne pour la Municipalité de 248,43 \$.

15. Autres sujets

Mme Anne Desjardins Directrice générale fait mention des divers points suivants :

Colloque de Zone

ATTENDU QU' à chaque année en Septembre, se tient le colloque de zone pour les directeurs municipaux;

ATTENDU QUE cette année le colloque se tiendra à Ville Dégelis le 15 septembre prochain;

ATTENDU QUE divers ateliers y sont présentés, autant de firme d'Avocats que du Ministère des Affaires municipales et l'occasion d'aller chercher des informations sur les nouveautés et obligations;

EN CONSÉQUENCE,
158-2022

Il est proposé par M. André Asselin

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter :

que la Directrice générale y assiste;

de défrayer les coûts d'inscription de 75 \$;

de rembourser les frais de déplacement, lesquels seront répartis entre trois municipalités puisque que le co-voiturage sera fait.

Parc de l'École J.-C. Chapais

Suite à une inspection fait par l'assureur de la Municipalité, des travaux d'entretien son requis afin d'assurer la sécurité des usagés.

L'ajout de paillis a été réalisé en juin 2022.

Des travaux de remplacement de pièces de jeux sont à faire, un entretien avec la Directrice de l'école et le responsable des infrastructures a eu lieu, sur un partage de coûts éventuels.

Une demande de prix est attendu de la firme Jambette qui a installé ces jeux. Certains entretiens pourront être faits par l'employé municipal, dont la fixation des buts de soccer.

16. Période de questions

Un citoyen demande si, en lien avec le point sur une étude d'opportunité concernant le transport des matières résiduelles à savoir s'il il a une préoccupation d'économie représentative pour les citoyens. Mme la mairesse mentionne que l'étude vise une réduction ou des coûts moindres pour le futur.

Un citoyen demande que la Municipalité adopte une résolution en vue de nettoyer un fossé où se jette les égouts pluviaux du Ministère des Transport. Puisqu'il y a une accumulation depuis de nombreuses années, un danger d'obstruction est éminent lorsque le gel arrivera.

Un citoyen demande s'il serait possible pour les citoyens du Domaines de Nos-Étés d'avoir copie du rapport d'incendie, sur l'incendie survenu dans leur secteur en 2021. M. Frédéric Landry, représentant municipal auprès de la Régie Incendie mentionne qu'il y a un rapport qui existe et que la Municipalité pourra en faire la demande. Il rappelle qu'un règlement sur les feux existe et que tout feu à ciel ouvert est interdit, à moins une autorisation obtenue auprès de la Régie.

Un citoyen demande s'il y a des développements concernant le règlement numéro 249 sur les roulottes. Mme Généreux mentionne qu'une fiche d'information a été envoyée aux citoyens pour expliquer de ce règlement; il y est indiqué la préparation d'état des lieux par l'inspectrice de la MRC quant au respect du règlement.

Une citoyenne demande si la question des droits acquis est pour les roulottes déjà installées avant l'entrée en vigueur du règlement sur les roulottes. Mme Généreux mentionne que des droits acquis ont été définis lors de l'adoption du règlement. La démarche en cours auprès des citoyens concernés permettra une mise à jour de la liste de ces droits.

17. Clôture et levée de la séance

159-2022

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Frédéric Landry

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 21 h 25.

Signature du procès-verbal

Mme Nicole Généreux,
Mairesse

Anne Desjardins,
Directrice générale et
Greffière-trésorière



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

LISTE DES COMPTES À PAYER

9086-6112 Québec inc. (nettoyeur forget)	113,54 \$	
9222-5093 QC INC / PERMALIGNE	2 693,51 \$	
AFFILET TOUT	574,88 \$	
ANNE DESJARDINS (Prod. Net. Camp de jour, Km, Batteries)	115,76 \$	
BMR AVANTIS	886,75 \$	
BTLP AVOCATS	2 535,02 \$	
BURO CITATION	39,12 \$	
CAMILLE DUMAIS	666,73 \$	
CAMIONAGE ALAIN BENOÎT	35 383,55 \$	
CINÉMA LE SCÉNARIO	171,77 \$	
CIRQUE DE LA POINTE SÈCHE	350,00 \$	
CORPORATION POUR LE MAINTIEN DES LIEUX HISTORIQUES- ST-DENIS	5 000,00 \$	
DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	747,96 \$	
ÉCOLE J.-C. CHAPAIS	2 500,00 \$	
ÉLIANE GARON (Remb. Taxes)	209,02 \$	
ENGLOBE	13 578,55 \$	
ENTRETIEN VB	563,38 \$	
FERME PIERRE GARON	8 347,12 \$	
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	30,00 \$	
GROUPE PARADIS ET FRÈRES	10 333,95 \$	
JEAN MORNEAU	80,48 \$	
JEAN-RENÉ LANDRY	99,75 \$	
LES EXTINCTEURS OUELLET ENR.	172,46 \$	
MALLETTE	218,45 \$	
MANON BÉLANGER (remb. Dépenses Camp de jour)	170,73 \$	
MATÉRIAUX DIRECT INC	449,55 \$	
MRC DE KAMOURASKA	52 221,22 \$	
MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL	33,00 \$	
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE	287,44 \$	
ORKIN CANADA	178,21 \$	
PAVAGE RÉPARATIONS FRANCOEUR	10 159,19 \$	
PLOMBERIE PASCAL DUMAIS	57,81 \$	
PREMIERTECH	2 808,82 \$	
PRODUITS SANITAIRES UNIQUE INC.	278,65 \$	
RÉGIE INTERMUNICIPALE EN PROTECTION INCENDIE DU KAMOURASKA OUEST	5 969,46 \$	
ROBERTO OUELLET EXCAVATION	264,44 \$	
SEAO	3,81 \$	
SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE	1 821,82 \$	
SUZANNE DUBÉ (achat pour camp de jour)	10,34 \$	
SYMPOSIUM DE PEINTURE DU KAMOURASKA	300,00 \$	
TABAGIE LUNIK INC.	89,65 \$	
TERMINIX CANADA	109,79 \$	
TOURBIÈRES LAMBERT INC	574,88 \$	
TRUELLE ET CIE INC	2 104,04 \$	
URLS DU BAS SAINT-LAURENT	57,49 \$	
TRANSPORT EN VRAC ST-DENIS	269,04 \$	
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	20,24 \$	
VILLE DE SAINT-PASCAL	24 053,58 \$	
	SOUS-TOTAL	187 704,95 \$

PAIEMENTS PRÉ-AUTORISÉS DES DÉPENSES INCONTOURNABLES DU MOIS DE JUILLET 2022

SALAIRES (JUILLET 2022)	11 948,39 \$
REMISES GOUVERNEMENTALES (JUILLET 2022)	3 871,08 \$

